

possible, vu l'état actuel de l'opinion publique, et vu le fait que nous devons compter sur les efforts volontaires d'un bon nombre d'officiers de milice qui, à ma connaissance, se sont imposés de grands sacrifices pour acquérir les connaissances dont ils avaient besoin pour bien remplir leurs devoirs. Je n'exige pas que personne autre que les cadets ne soit nommé. Ce n'est pas mon désir. Ce que je veux démontrer, et le ministre, j'en suis convaincu, l'a bien compris, c'est ceci : voici deux jeunes gens qui sont entrés au collège, et qui n'ont pas réussi à obtenir dans leurs examens le nombre de points nécessaires pour les rendre aptes à prendre rang parmi les officiers de notre milice. Leur position est tout à fait différente de celle des officiers ordinaires de la milice, car ils faisaient partie du collège. J'oserai dire que tous deux étaient doués de bons talents naturels, mais qu'ils n'ont pas assez travaillé pour subir leurs examens avec succès.

Le ministre et la chambre doivent comprendre que le fait de choisir des hommes qui ont suivi les cours donnés au collège durant deux ou trois ans, et qui n'ont pas réussi à subir leurs examens avec succès et de leur donner des commissions, tend à produire le découragement chez ceux qui se sont appliqués à travailler pour pouvoir subir ces mêmes examens. Je dois dire à mon honorable ami que je suis loin de désirer dire quelque chose contre ces jeunes gens, au contraire. Dans tous les cas, je me suis intéressé à l'un d'eux pour diverses raisons ; mais malgré tout, je crois qu'on a gravement porté atteinte à la discipline du collège, et j'ai cru de mon devoir d'attirer l'attention de la chambre et du ministre sur le tort qui devra certainement en résulter. Je crois qu'il devrait être bien compris que tout cadet qui entrera au collège et qui ne voudra pas se donner la peine d'étudier pour subir ses examens, ne devra pas être promu à un grade dans les corps permanents, tant qu'il y aura d'autres cadets bien capables, et des élèves studieux, qui auront reçu l'approbation de leurs professeurs, et des officiers supérieurs, qui seront en état de remplir les positions. La proposition est raisonnable et sage, et l'honorable ministre sait que j'ai raison de l'énoncer. Il n'est que juste pour l'honorable ministre, qui a reçu aujourd'hui bon nombre de coups bien visés, que je dise que, dans mon opinion, depuis qu'il est ministre de la milice il s'est toujours efforcé, plus que ses prédécesseurs, de nommer des cadets qu'ils trouvaient en état de pouvoir remplir ces positions. Je dis franchement que le mérite qu'il s'attribue est juste, mais je dois ajouter que, dans ce cas particulier, une grave erreur a été commise.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne crois pas que la chose arrive de nouveau.

M. DENISON : J'aimerais à attirer l'attention du ministre, sur le fait que l'on s'est plaint à moi que les jeunes gens qui sont au collège, ne sont pas nourris aussi bien qu'ils devraient l'être. Je crois que la pension est donnée à l'entreprise. Je proposerais au ministre que des moyens fussent pris pour qu'une personne soit chargée d'acheter les provisions pour les cadets de la manière que l'on suit pour les pensions d'officiers. Un entrepreneur peu consciencieux peut, en vertu de ce mode de contrat, réaliser des bénéfices exorbitants. Le général devrait faire un rapport à ce sujet.

Sir ADOLPHE CARON : J'examinerai avec plaisir la recommandation de l'honorable député.

M. JONES (Halifax) : Je suis heureux d'entendre dire par l'honorable ministre que ce cas ne se représentera plus. Je crois qu'il serait regrettable de le voir se renouveler. Le collège a été établi dans l'intention de former une classe d'officiers instruits, dans ce pays, avec l'espoir qu'ils seraient incorporés dans les diverses branches du service. On espérait, à cette époque, que nos départements de chemins de fer et de télégraphe fourniraient des positions convenables à ces jeunes gens, de manière à faire profiter le pays de leurs services, s'ils étaient jamais requis. Il m'est agréable de constater que, dans plusieurs cas, le ministre a donné des emplois dans le collège à des officiers commissionnés dans l'armée impériale, et je crois que la même règle devrait être suivie à l'égard de notre milice permanente. Avec tout le respect que je dois aux officiers de milice qui, sans doute, s'intéressent à leur profession, je dirai qu'ils ne consacrent pas à leur état le temps qui est exigé au collège pour instruire les cadets et, en conséquence, si nous voulons avoir une milice réelle, je crois que les officiers des corps permanents du dehors devraient être choisis au collège, quand il y en a qui sont disponibles.

M. CASEY : J'aimerais à appuyer spécialement sur deux points qui se rapportent à cette question. Le premier est que nous faisons de grandes dépenses en proportion du nombre des cadets qui suivent le collège. Le personnel est suffisant pour instruire un bien plus grand nombre de cadets. Je crois qu'il y aurait économie à agrandir les édifices, dans une proportion peu dispendieuse, de manière à produire des résultats plus considérables avec une légère augmentation de dépenses. En second lieu, tous les efforts possibles devraient être tentés pour retenir les cadets dans le pays, après qu'ils ont reçu l'instruction nécessaire. Je crois qu'il est prouvé, par les rapports, que le plus grand nombre réside aujourd'hui à l'étranger, et donne à d'autres pays le bénéfice de l'instruction qu'ils ont acquise à nos dépens. Il est absurde d'instruire des cadets aux dépens du public, ou autrement, si nous ne devons pas les retenir dans le pays et profiter du résultat des dépenses que nous avons faites. Avec mon honorable ami, je recommanderai que les cadets soient nommés à des emplois dans le service extérieur, qui ne doit pas être nécessairement le service militaire.

M. DAVIES (I. P. E.) : N'étant pas militaire, je prends rarement part à la discussion des estimations de la milice, et je désire dire un seul mot relativement à une observation faite par l'honorable député d'Oxford-sud. Je suppose que s'il y a une branche du service du Canada d'où, d'un commun accord, la politique, ou d'autres influences autres que le mérite doivent être exclues, c'est bien le ministère de la milice : et si ces influences se font sentir dans la promotion des officiers, soit cadets ou autres, je prétends que ce sera nuisible au service. J'ai été content d'entendre dire par l'honorable ministre, que le grief dont on se plaignait ne se représenterait plus, car en donnant de l'avancement à des jeunes gens qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas réussi à obtenir leurs degrés, au détriment de ceux qui se sont appliqués dans leurs études, vous faites disparaître tout l'encouragement qui devrait être donné aux cadets, qui étudient assidûment la science militaire. Agir ainsi tend à introduire des influences politiques,